



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec  
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°271/2024

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
TRAVAUX CABINET INFIRMIERES  
RUE DE MERCADIAL**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre **les travaux du futur cabinet d'infirmières Rue du Mercadial** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour les agents techniques de la commune que pour les usagers de la voie publique ;

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

**A compter du Lundi 30 septembre et pour une durée de 60 jours calendaires de 08h00 à 18h00**, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

- **Stationnement interdit Rue du Mercadial numéro 23 (01 emplacement zone bleue cadastrée D 1146).**

Afin de permettre les travaux mentionnés supra.

**Article 2 :**

La signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par les soins des services techniques de la commune.

Panneau de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

**Article 4 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le garde Champêtre-Chef de la commune, services techniques de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 02 octobre 2024

**Le Maire,**

**Thierry BARDOU**



**Ampliation adressée :**

<b>DIFFUSION</b>	<b>P.I.</b>
Le Maire- DGS	<b>1</b>
Gendarmerie - SDIS	<b>1</b>
Services techniques	<b>1</b>
Police Rurale - Archives	<b>1</b>
<b>Mis en ligne le :</b> 02/10/24	